



Berne, le 7 décembre 2017

Information Indicateurs de risque

L'évaluation des données sur la situation financière des institutions de prévoyance effectuée par la CHS PP montre qu'il est particulièrement important que l'organe suprême veille de près et régulièrement à l'évolution de la situation financière de l'institution et se penche sur les risques qu'elle encourt, ceci afin que l'institution reste apte à répondre aux défis futurs (évolution des marchés financiers et de la démographie). Dans cette perspective, il convient, notamment, d'appliquer des paramètres techniques corrects.

La CHS PP a donc décidé de mettre à la disposition des organes suprêmes et des autorités de surveillance un instrument de contrôle qui permet de suivre et de documenter chaque année les indicateurs de risque les plus pertinents. Aussi a-t-elle organisé une audition sur le projet de directives « Indicateurs de risque », du 15 juin au 18 août 2017.

Présentés de manière claire et uniforme grâce à l'utilisation d'un formulaire simple, ces indicateurs de risques serviront de base de discussion entre l'organe suprême et l'expert en prévoyance professionnelle. Ils permettront :

1. aux organes suprêmes des institutions de prévoyance d'obtenir chaque année une vue d'ensemble des trois principales composantes du risque et de leur évolution, à savoir la sécurité financière, la capacité d'assainissement et le financement en cours ;
2. aux autorités de surveillance directe de constater de manière uniforme si l'organe suprême a effectué une évaluation des risques annuelle.

Lors de l'audition sur le projet de directives « Indicateurs de risque », quatre associations, les autorités de surveillance, sept institutions de prévoyance et deux bureaux d'expert ont donné leur avis.

Si les autorités de surveillance directe ont salué l'introduction des indicateurs de risque, les associations et une petite majorité des institutions de prévoyance se sont, en revanche, opposées à l'usage obligatoire d'un formulaire pour toutes les institutions de prévoyance. Les chiffres sont en effet déjà disponibles : ils ressortent de l'expertise périodique et, en partie, du rapport annuel. Il ne serait donc pas justifié d'introduire une réglementation supplémentaire qui engendrerait encore des coûts.

En considération de ces objections, la CHS PP a décidé de soumettre le projet de directives à un nouvel examen approfondi. Par conséquent, il n'est plus possible d'envisager une entrée en vigueur de ces directives pour qu'elles s'appliquent à l'exercice 2017 ; leur entrée en vigueur est repoussée.

Etant donné la large portée des indicateurs de risque annuels, la CHS PP a toutefois décidé de publier sur son site internet le formulaire révisé en suite de l'audition pour que les institutions de prévoyance intéressées puissent l'utiliser. Il sera ainsi possible de réunir des expériences avant son introduction. L'usage de ce formulaire n'est pas obligatoire pour le moment.

<http://www.oak-bv.admin.ch/fr/themes/indicateurs-de-risque/index.html>